

Comment construire son dossier de demande d'AT (Autorisation de Travaux) ?

A/ Une AT (Autorisation de Travaux ou d'aménager un ERP) doit être déposée **en mairie** au moins 4 mois avant le début des travaux (voir [cerfa 13824*04](#)); elle permet d'instruire le code de la construction avec deux volets: le domaine de l'accessibilité et le domaine de la défense incendie; voir le lien pour une aide à la compréhension de cet imprimé: [Notice imprimé](#)

Voici la liste des pièces à fournir pour le dossier concernant le volet "accessibilité" (pour le volet "sécurité incendie", voir le SDIS (Service d'Incendie et de Secours Départemental au 05 42 54 12 18):

1 - plan de situation - outil exemple: [google map](#)

2 - plan de masse (si parking à l'intérieur de la parcelle) - outil exemple: [cadastre.fr](#) ou faire appel à un dessinateur ou un architecte. Faire apparaître les altimétries relatives par rapport au sol intérieur du bâtiment et la pente exacte entre le parking réservé aux PMR et l'entrée sur un cheminement sans ressaut.

3 - photo de la devanture montrant la liaison entre le Domaine Privé et le Domaine Public (recommandation);

4 - plan d'aménagement intérieur (existant et projeté (voir exemple en pièce jointe)) - outil exemple: [archi facile](#) ou faire appel à un dessinateur ou un architecte ou le faire vous-même. Faire apparaître les altimétries relatives par rapport au sol intérieur du bâtiment) entre le devant et le derrière du seuil d'entrée (pas de ressaut si possible.

5 - [notice d'accessibilité](#)

Pour une ou des demandes de dérogation, cocher la case correspondante à la page 3 sur l'imprimé cerfa, joindre des photos de l'établissement, une notice explicative précisant sur quel(s) point(s) de la réglementation vous voulez déroger avec les plans intérieurs et extérieurs qui illustrent votre argumentaire; Il existe 4 possibilités pour les demandes de dérogation:

1/ Pour des raisons d'impossibilités techniques (assez rare, souvent dues à la topographie naturelle du terrain qui explique par exemple l'impossibilité de garer son véhicule sur du plat).

2/ Pour des raisons de conservation du patrimoine (en parler avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) (stap.gers@culture.gouv.fr) qui pourra nous envoyer un simple mail justifiant vos demandes).

3) Pour refus de la copropriété dans le cas où elle est constituée à majorité d'habitations (avec le PV argumenté de l'assemblée générale à l'appui).

4) Pour des raisons de conséquences disproportionnées sur la viabilité économique de votre établissement:

- pour les propriétaires occupants d'ERP ou les locataires qui doivent les mises aux normes et qui sont inscrits au registre du commerce : [Outil de calcul CCI](#) (voir éventuellement Mme Hivert à la CCI)

- pour les propriétaires bailleurs, les travaux au-delà d'une certaine somme seront considérés comme disproportionnés (10% du montant du loyer maximum pour un investissement amortissable sur 7 ans) : [Outil de calcul](#)

B/ Attendre l'avis de votre mairie sous la forme d'un arrêté d'AT qui visera également l'avis ou l'absence d'avis de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité (ainsi que celui de la commission sécurité incendie) avant de démarrer les travaux (délai d'instruction de 4 mois maximum au delà duquel le dossier est tacitement accepté).

C) Une fois l'ensemble des travaux réalisés, il faudra établir une [attestation d'accessibilité sur l'honneur](#) à envoyer à la Préfecture; de façon plus pratique, vous pouvez l'envoyer sous forme pdf à l'adresse suivante: adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception. Vous avez également la possibilité d'enregistrer votre [attestation d'accessibilité en ligne](#) sur la plateforme de l'administration "demarches-simplifiees.fr"

D/ Il faudra également mettre à la disposition du public, à l'accueil, [Registre d'accessibilité](#)